



**Département de la Guadeloupe
Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération du Comité Syndical
7^{ème} séance ordinaire de l'année
N°41-12-2025

**AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE
PRESTATIONS DE COMMUNICATION POUR LES BESOINS DU SYNDICAT MIXTE DES
TRANSPORTS**

Le mardi 16 décembre 2025, à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Centre les Acacias – Belcourt, 97122 BAIE-MAHAULT, dans le nombre prescrit par la loi pour délibérer valablement sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente	X		
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président	X		
5	Margueritte	KANCEL MURAT	Déléguée suppléante	X		En remplacement de Nadia CELINI, déléguée titulaire
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président	X		
7	Jacques	KANCEL	Délégué titulaire		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire	X		
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	Excusé
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	Excusée
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	Excusée
16	Corinne	PETRO	Déléguée suppléante	X		En remplacement de Ary CHALUS, délégué titulaire
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 11

Votants : 11

Assistaient également à la séance : Patrick RILCY (DGS) ; Lesly BIABIANI (Chargée de mission DGS) ; Karim CYRILLE (Karuvelo) ; Nadine CYSIQUE (Finances) ; Jerrold DAUBIN (Service Informatique) ; Sindy ECLAR (Finances) ; Endrick ERAVILLE (Responsable RH) ; Patrick JEAN-CHARLES (Chargé de mission DGS) ; Steffy KORUTOS (Chargée de mission DGS) ; Robert LANDRE (Chargée de mission DGS) ; Korra LANNEAU (Chargée de Communication) ; Luidgy LEFEBRE (Régie) ; Maryline BESSONNE (AMO Juridique) ;

Secrétaire de séance : Mme Danila CHALUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

Sous critère 2 : Ensemble du point 2 du mémoire de l'article 4.2 du règlement de la consultation et notamment : notamment Aptitude au dialogue, à l'échange avec les personnes publiques, pouvant être appréciée à partir du parcours professionnel des responsables désignés pour l'exécution.	/3
Sous critère 3 : Ensemble du point 3 du mémoire de l'article 4.2 du règlement de la consultation, et notamment le plan de communication, les programmes les actions proposées, la quantification en temps en moyens humains.	/8
Note totale	/12

Valeur technique lot n°2, 3 et 4

Critères valeur technique noté sur 12 suivant les 2 sous critères issu du mémoire technique	Pondération des sous-critères
Sous critère 1 : L'équipe dédiée et notamment le parcours professionnel de ses membres et de celui du responsable de la conduite des prestations pour lot.	/4
Sous critère 2 : La qualité et le contenu de la proposition faite pour le lot et notamment au regard des objectifs de la communication souhaitée par le SMT, notamment à partir de la créativité de ce qui est proposé.	/8
Note totale	/12

Critère n°2 : « prix » pour les lots n°1, n°2 et n°3, n°4

Prix de la prestation apprécié en fonction du montant total du bordereau des prix valant quantitatif estimatif : pondéré à 40 % pour chacun des lots.

L'offre de prix du bordereau, valant devis estimatif la moins élevée, obtiendra la note de 8/8

Les autres offres seront notées en appliquant le rapport suivant :

Le montant total de l'offre la mieux notée x 8 /montant de l'offre à noter

Un classement final pour chaque lot sera obtenu par addition des notes issues de chaque critère, selon une note totale réalisée sur 20.

Le marché sera attribué au vu de ce classement à l'offre ayant obtenu la meilleure note totale.

Afin de poursuivre et de passer à la phase d'exécution du marché public, le Comité Syndical doit autoriser le Président, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces afférentes aux contrats.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de communication pour les besoins du Syndicat Mixte des Transports.

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2623/AD/II/4 du 19 mars 2007 entérinant la modification statutaire du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-735 PREF/DDE du 5 juin 2008 portant création du Périmètre de transports publics urbains intercommunal du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-2056/AD/II/2 du 9 décembre 2009 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu la délibération du 21 février 2015 du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 portant modification du périmètre du Syndicat mixte des transports du Petit cul de sac marin ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/SLAC/SID du 07 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin du 18/03/2019 ;

Considérant le rapport de présentation du Président ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 a décidé de proposer :

- **Lot 1** : Agence **MOTS D'ICI**, pour un montant **150 000,00€ HT** ;
- **Lot 2** : Agence **PIXUP**, pour un montant **60 000,00€ HT** ;
- **Lot 3** : Agence **MARGARITA**, pour un montant **60 000,00€ HT** ;

Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer, le marché de prestations de communication pour les besoins du Syndicat Mixte des Transports, avec les entreprises suivantes, pour une durée de 3 ans :

- **Lot 1 :** Agence **MOTS D'ICI**, pour un montant **150 000,00€ HT** ;
- **Lot 2 :** Agence **PIXUP**, pour un montant **60 000,00€ HT** ;
- **Lot 3 :** Agence **MARGARITA**, pour un montant **60 000,00€ HT** ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer, toutes les pièces afférentes auxdits accords-cadres.

ARTICLE 3 : Les crédits relatifs à ces dépenses seront imputés au budget primitif 2026 du SMT.

ARTICLE 4 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 29 décembre 2025

Le Président,

Georges DAUBIN

